

Motion 2415

pour l'octroi d'un droit de superficie à la commune de Meyrin en vue de la réalisation d'une piscine olympique couverte sur le site de Pré-Bois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le manque avéré de bassins pour répondre à la demande de la population ;
- les bénéfices retirés de la pratique de la natation en termes de santé publique ;
- l'importance d'offrir, tant aux jeunes qu'aux aînés, des loisirs sains et intelligents ;
- les besoins des clubs de natation, notamment pour les nageurs de l'élite ;
- la nouvelle loi sur le sport (C 1 50), qui encourage la pratique des activités physiques et sportives par l'ensemble de la population ;
- les débats ayant eu lieu au sujet du PL 11706 ouvrant un crédit d'étude de 300 000 F pour la construction d'une piscine olympique couverte sur la rive droite et la construction, ainsi que les documents et réponses reçus des départements dans le cadre de ces débats,

invite le Conseil d'Etat

à soutenir la construction d'une piscine olympique couverte dans le secteur de Pré-Bois par le biais de la constitution d'un droit de superficie au profit de la commune de Meyrin pour les terrains propriété de l'Etat.